

# CONVENTION DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES DANS LE RHÔNE

## Année 2025

### ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69), ayant son siège social à La Tour de Salvagny (18 Avenue des Monts d'Or, 69890) et représentée par son président Michel CARTON, ci-après désigné par les termes GDS69, d'une part,

### ET :

La Communauté de communes de l'Est Lyonnais, sise 40 rue de Norvège à Colombier-Saugnieu, représentée par son président Daniel VALERO, autorisé à signer la présente convention par délibération du 25 mars 2025, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône. Un document présentant l'organisation de la lutte dans le Rhône et l'état des lieux de la situation du Frelon à pattes jaunes sur le territoire est disponible auprès du GDS69 et a été présenté en réunion en décembre 2024.

## I. OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS69 et des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, vis-à-vis du frelon à pattes jaunes.

## II. ENGAGEMENTS DU GDS69

### ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS69

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon à pattes jaunes, le GDS69 s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
  - Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
  - Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion.
- LUTTE
  - Coordonner le piégeage de printemps afin de diminuer les capacités de prédation de l'insecte,
  - Encadrer la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
    - qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes),
    - qui seront formées à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes,
    - qui proposeront leurs prestations à des tarifs «raisonnables»,
  - assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

### ARTICLE 3 : Financement du dispositif

Le budget alloué en 2024 sur l'ensemble du territoire (= «Nouveau Rhône» + Métropole de Lyon) était de 142 000 €. Il a permis la destruction d'environ 900 nids. Pour 2025, le budget à prévoir est à minima cette somme (le besoin réel serait autour de 200 000€).

Chaque EPCI détermine le budget qu'il entend allouer à l'action. Ce budget sera géré par EPCI (chaque budget est autonome).

### ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS69 s'engage à transmettre en fin de campagne à la Communauté de Communes le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons à pattes jaunes, destruction des nids...).

### III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS69 sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
  - o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis,
  - o La Communauté de Communes peut solliciter le GDS69 pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS69 afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.
- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon à pattes jaunes sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

#### ARTICLE 6 : Financement du dispositif

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif mis en place collectivement à l'échelle du territoire du département du Rhône à hauteur de **7 000 €**. Cette somme sera affectée **à la destruction des nids situés sur son territoire uniquement**.

La clé de répartition du budget prévisionnel tient compte de la présence du Frelon Asiatique sur chaque zone en 2024.

Si le budget alloué est atteint en cours de campagne, la Communauté de communes en sera informée.

Si la totalité du budget n'est pas consommé sur 2025, le solde ne sera pas appelé (ou que partiellement).

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Communauté de Communes s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon à pattes jaunes sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la santé publique s'il s'installe durablement sur notre territoire.

#### ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de la Communauté de Communes au GDS69 sera effectué par virement au, sur le compte du GDS du Rhône :

Banque : CREDIT MUTUEL (CCM L ARBRESLE)

IBAN : FR76 1027 8072 4400 0541 0864 036 - BIC : CMCIFR2A

*Merci de bien indiquer le nom de la Communauté de Communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique).*

**Un premier versement de 75% du montant, soit 5250 €, sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé au vu du bilan technique et financier.**



## IV. DUREE ET RESILIATION

### ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2025.

### ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à La Tour de Salvagny, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le GDS du Rhône,

Pour la Communauté de Communes de l'Est  
Lyonnais

Michel CARTON

Daniel VALERO